

Objection de conscience : les audaces du DMF

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 867

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

(suite de l'Edito)

Pour en savoir plus sur les problèmes juridiques posés par le transfert électronique des fonds, on lira avec profit : *Les nouveaux moyens électroniques de paiement*. Publié sous la direction de Bernd Stauder, Payot, Lausanne, 1986; *Les nouveaux moyens de paiement - Droit, argent et libertés*. Actes du 17 e Congrès national des Huissiers de Justice, Dijon, 25-27 septembre 1986. Paris, Economica/Investir, 1986.

Initiative

■ (jd) La progression remarquable des Verts lors des élections cantonales zurichoises produit ses premiers effets. Quatre initiatives individuelles proposant des mesures en faveur de la protection de l'environnement ont obtenu l'appui d'au moins 60 députés. Elles seront traitées par le Conseil d'Etat. En plus du droit d'initiative qui permet à une fraction du corps électoral de soumettre une proposition au vote populaire, le canton de Zurich connaît le droit d'initiative des autorités (par ex. l'exécutif d'une commune) et le droit d'initiative d'un citoyen.

Par ce biais, une proposition, qui obtient l'appui d'au moins 60 députés – 1/3 du Grand Conseil – doit être examinée par le Conseil d'Etat, puis soumise au peuple.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'argent, les idées et les hommes

■ (jd) Belle unanimité au Conseil national en faveur du crédit destiné à la recherche scientifique pour les quatre prochaines années. Mais aussi plusieurs remarques critiques quant à l'affectation de ces moyens et des divergences sur les priorités à respecter.

Le Conseil a défini les domaines qui lui paraissent prioritaires: nouvelles technologies et leur impact, protection de l'environnement, rapports entre l'individu, la société et l'Etat dans un monde en évolution. Pourtant 60% des projets soutenus

OBJECTION DE CONSCIENCE

Les audaces du DMF

■ (jd) En proposant d'affecter les objecteurs de conscience pour motifs religieux ou moraux à des travaux d'intérêt public, le Conseil fédéral ne décriminalise pas le refus du service militaire. La condamnation par un tribunal militaire subsistera, même si désormais elle ne sera plus consignée au casier judiciaire central; seules les modalités d'exécution de la peine changent, une peine dont au passage on augmente sensiblement la durée: deux ans pour un objecteur au moment du recrutement contre six mois actuellement.

Un projet bâtarde donc, qui emprunte au modèle du service civil l'idée d'un engagement de longue durée en faveur de la collectivité, tout en maintenant le caractère pénal de l'objection. Et surtout un projet qui perpétue la distinction entre les différents motifs de conscience et qui, de ce fait, ne s'adresse qu'à une minorité d'objecteurs.

Faut-il dès lors monter aux barricades contre cette réforme au nom du droit à l'objection de conscience et renforcer ainsi les rangs de ceux pour qui ce petit pas constitue déjà

une atteinte intolérable à la volonté de défense ? A deux reprises (1977 et 1984) le souverain a nettement rejeté l'idée d'un service civil. Une attitude qui ne motive pas le Conseil fédéral à faire preuve d'audace. Par ailleurs le nombre des objecteurs est en baisse et l'armée réforme sans trop de difficulté les recrues qui manifestent une incompatibilité évidente avec la vie militaire. Actuellement la débrouillardise, appuyée sur la psychologie prime l'affirmation assumée du refus de servir.

	Objecteurs jugés	dont conflit de conscience grave
1982	729	230
1983	745	228
1984	788	234
1985	686	143
1986	542	155

Dans ces conditions le projet du Conseil fédéral, s'il est largement insuffisant, présente l'avantage d'être acceptable politiquement. Son application, si elle montre aux citoyens qu'un service civil ne constitue pas un affaiblissement de l'armée, pourrait conduire ultérieurement à une solution plus libérale et permettre à la Suisse de se distancer du trio (avec la Turquie et Chypre) qui, au sein du Conseil de l'Europe, ne reconnaît pas l'objection de conscience.

par le Fonds national ne correspondent pas à cette priorité et le troisième domaine est quelque peu négligé.

A droite, on est porté à considérer la recherche scientifique sous l'angle des applications industrielles; on pense informatique, microtechnique, biologie. A gauche, on craint que la recherche ne soit par trop conditionnée par les résultats économiques qu'on en attend; on aimerait un peu plus de sciences humaines.

L'Etat, pourvoyeur de fonds, est tenté d'indiquer aux chercheurs les pistes à suivre. Tentation assez naturelle, mais dangereuse. On l'a vu lorsque le Zurichois Blocher, fidèle à son rôle de Père Fouettard, s'est demandé à quoi pouvait bien servir une recherche sur la phénoménologie des radios locales. Les parlementaires n'ont ni les moyens ni la légitimité

pour dresser un catalogue des recherches à effectuer. La collectivité doit se limiter à indiquer quelques thèmes qu'elle estime importants; c'est d'ailleurs le rôle des programmes nationaux – 12% du budget du Fonds national – définis par le Conseil fédéral.

Pour le surplus, une large marge d'autonomie doit être laissée à la communauté scientifique. Mais cette liberté oblige. Et à ce titre le Fonds national pourrait encore améliorer ses procédures d'attribution de crédits: critères mieux explicités, courage de soutenir de nouveaux chercheurs et de défricher de nouveaux domaines. Quant aux gens de science, on n'est pas persuadé qu'ils vouent toute leur attention à coordonner leurs travaux et à mettre en valeur les résultats auxquels ils parviennent.